



Demande de permis pour un ouvrage de captage d'eau

Procédure pour présenter une demande de permis

Pour l'obtention d'un permis, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents requis avec ce formulaire dûment rempli, signé et daté et déposer votre demande au Service de l'urbanisme et du développement durable. Votre demande doit contenir le maximum d'information et être en conformité avec nos règlements municipaux. L'officier affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Prévoir défrayer les coûts du permis au même moment que vous déposez votre demande.

Nous communiquerons avec vous seulement lorsque le permis sera prêt.

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non-conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.

L'émission d'un permis nécessite une analyse complète du projet par l'officier municipal et dans certain cas une approbation du conseil municipal. Cette analyse commence à partir du moment où la municipalité a en main tous les documents conformes à la réglementation municipale. Ainsi, plusieurs semaines peuvent être nécessaires avant l'émission du permis et il est fortement recommandé de déposer votre demande le plus tôt possible afin d'éviter tout délai dans la réalisation de vos travaux.

Information générale

Nom du (des) requérant(s) : _____

Êtes-vous propriétaire? Oui Non Si non, procuration? Oui Non

Adresse postale : _____

Tél. (maison) : _____ Tél. (cellulaire) : _____ Tél. (autre) : _____

Adresse courriel : _____

Lieu des travaux, si autre que l'adresse postale : _____

Numéro de lot : _____ au cadastre du Québec



Description des travaux

Coût estimé des travaux : _____ \$

Date de début des travaux : _____

Puits scellé :

Oui Non

Date de fin des travaux : _____

Type d'ouvrages :

- Puits tubulaire
- Captage de source (lac, rivière, ruisseau)
- Puits de surface
- Pointe filtrante
- Système fermé de géothermie

Débit recherché :

<75m³/jour >75m³/jour *

Destiné à alimenter :

- de 20 personnes
- + de 20 personnes *

* Un permis du ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs est requis

Responsable des travaux

Nom de l'entrepreneur : _____

Adresse postale : _____

Numéro de R.B.Q. : _____ Tél. (bureau) : _____ Tél. (cellulaire): _____

Adresse courriel : _____

Assurez-vous que l'entrepreneur choisi soit compétent et autorisé à exécuter les travaux de forage.

Documents à remettre avec le présent formulaire

- Deux (2) copies d'un plan d'implantation à l'échelle contenant les informations suivantes :
 - Localisation de l'ouvrage de captage projetée, du bâtiment, de la fosse septique et de l'élément épurateur;
 - Localisation des installations septiques sur les lots avoisinants;
 - Direction de l'écoulement des eaux de surface;
 - Localisation des cours d'eau, de la ligne naturelle des hautes eaux, de la zone inondable et de tous milieux humides (si applicable)

Dans le cas d'un projet visant le remplacement d'un ouvrage existant, le propriétaire peut lui-même préparer le plan d'implantation en utilisant le plan de localisation de sa propriété.

Dans le cas d'un lot vacant, ce plan peut être le même que celui soumis dans le rapport de conception de l'installation septique préparé par l'expert conseil.

Tout changement prévu au plan doit être approuvé par la Municipalité AVANT les travaux.

Documents à remettre dans les 30 jours après les travaux

- Rapport de forage, conforme à l'annexe I du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* en vigueur (responsabilité du puisatier)
- Un plan indiquant l'emplacement exact, si différent du plan soumis lors de la demande
- La preuve que l'ancien puits a été obturé dans le cas du remplacement d'un puits
- Une confirmation écrite que l'équipement de pompage a été installé ou qu'il le sera dans les 3 ans suivant le forage du puits



Responsabilités du requérant

- Maintenir en tout temps le couvercle de l'ouvrage en bon état
- Assurer et maintenir la finition du sol autour de l'ouvrage (dans un rayon d'un mètre) afin d'éviter la présence d'eau stagnante
- Empêcher tout jaillissement d'un puits artésien ou d'une pointe filtrante
- Doit obturer un ouvrage de captage lorsque :
 - L'équipement de pompage n'est pas installé trois (3) ans après la fin des travaux
 - Le pompage est interrompu depuis au moins trois (3) ans
 - Le nouvel ouvrage est aménagé pour le remplacer
 - L'ouvrage est insuffisant pour les besoins recherchés

Analyses d'eau

Un prélèvement des paramètres microbiologiques et physico-chimiques est obligatoire entre le 2^e et le 30^e jour suivant l'installation de l'équipement de pompage à votre puits. Le laboratoire transmettra les résultats au ministère de l'Environnement (MDDEP) dans les dix (10) jours suivant ce prélèvement.

Le requérant doit aussi s'assurer que les résultats respectent les normes provinciales établies par le *Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 21)*, que l'eau soit propre à la consommation humaine et que son ouvrage ne contamine pas la nappe souterraine.

Consulter notre site web www.chelsea.ca pour les tests d'eau offerts par le Programme H₂O Chelsea qui démarrera en juin 2014 ou visitez le site web du MDDEFP pour la liste des laboratoires accrédités au www.mddefp.gouv.qc.ca/ceaeq/index.htm.

Calcul des frais à inclure avec votre demande

Coût du permis de construction		Montant
Ouvrage de captage.....	100 \$\$
Paiement : <input type="checkbox"/> comptant <input type="checkbox"/> chèque <input type="checkbox"/> débit	TOTAL\$

Déclaration et signature

Je déclare que les renseignements fournis sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements municipaux et provinciaux s'y rapportant. La délivrance d'un permis, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par l'officier municipal sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions d'un permis doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

Signature : _____ **Date :** _____

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction AVANT d'avoir obtenu le permis requis à cet effet.

Information supplémentaire

Pour plus d'informations, consulter notre site web www.chelsea.ca ou communiquer avec la conseillère en environnement et en développement durable au (819) 827-6227 ou par courriel environnement@chelsea.ca.